

MAIRIE D'AVOUDREY 25690
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Procurations : 4
Absent(s) : 1

Date de convocation : 18/09/2020
Date d'affichage : 30/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOUDREY s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, de Monsieur Gilbert DISTEL, Maire.

Présents : M. Gilbert DISTEL, Mme Christiane BELOT, M. Nicolas MUNNIER, M. Jean-François GIRARDET, M. Patrice BARRAND, M. Sébastien CLÉMENT, M. Dorian LEMAIRE, M. Cyril VAN DEN BROECKE, M. Michaël VUILLEMIN, M. Pascal VOIDEY

Absents et représentés :

M. Sébastien DUMENIL a donné procuration à M. Nicolas MUNNIER
Mme Julie HUOT-MARCHAND a donné procuration à M. Sébastien CLEMENT
M. Bertrand ANDRE a donné procuration à M. Patrice BARRAND
M. François CANASI a donné procuration à M. Gilbert DISTEL

Absent(s) excusé(s): M. Nicolas LOIDREAU

Secrétaire de Séance : M. Patrice BARRAND

Ordre du jour de la Séance

- Attribution marchés travaux aménagement de la Maison de Santé et du secteur École
- Modification délibération du 8 juin 2020 concernant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- Transfert des biens assainissement à la Communauté de Communes
- Cession au SIELH de l'emprise du réservoir et du surpresseur
- ONF : État d'assiette des coupes 2020
- Désignation de référents auprès de la Communauté de Communes
- Modification du règlement Lotissement Sous-Laval
- Attribution parcelles Lotissement Sous-Laval
- Transfert Gestion locative des appartements de la Commune
- Création d'un site internet
- Modification Coordinateur recensement
- Questions diverses

1. ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Monsieur le Maire indique que la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de la commune (secteur maison médicale et secteur Ecole) est terminée.

Au vu des propositions des candidats et après rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés de travaux :

- pour le lot n°1 (terrassement, génie civil), au groupement d'entreprises VERMOT - ALBIZZIA (Vote à l'unanimité) et avec option en béton désactivé pour les trottoirs (12 pour, 1 contre, 1 abstention). pour un montant total de 521 819.85 € HT (626 183.82 € TTC)
- pour le lot n°2 (éclairage public), à l'entreprise BALOSSI MARGUET (Vote à l'unanimité) pour un montant de 41 842.10 € HT (50 210.52 € TTC)

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

2. MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 8 JUIN : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Suite à la délibération du 8 juin 2020 concernant les délégations accordées au Maire, la préfecture a demandé de développer certains points constituant cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications.

3. TRANSFERT DES BIENS ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs le 01/01/2020.

C'est pourquoi la commune doit transférer à la communauté de Communes tous les biens assainissement ainsi que les excédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens « Assainissement » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Portes du Haut-Doubs, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »,
- Décide de reprendre les excédents du budget « Assainissement » au budget communal, et de les reverser à la Communauté de Communes du Pays des Portes du Haut-Doubs, comme précisé dans l'annexe au procès-verbal de mise à disposition,

- Décide d'ouvrir les crédits comme suit :
 - 001 augmentation de 21503,34 €
 - 1068 augmentation de 21503,34 € en dépenses d'investissement
 - 002 augmentation de 7269,48 €
 - 678 augmentation de 7269,48 €

4. CESSION AU SIEHL DE L'EMPRISE DU RÉSERVOIR ET DU SURPRESSEUR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau a été transférée au SIEHL le 07/07/1951

Il fait part aux conseillers municipaux de la demande du SIEHL d'acquérir la propriété foncière du réservoir se trouvant sur la parcelle cadastrée section ZV n° 15, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que le SIEHL est propriétaire et gestionnaire du réservoir et du surpresseur, et qu'il souhaite acquérir de l'aisance pour d'éventuels travaux d'entretien, de réhabilitation, ou de clôture.

Le projet de division de la parcelle ZV n°15 est présenté. La cession représenterait une parcelle de 11 ares et 11 ca, identifiée sur un plan de bornage réalisé par le cabinet Géomètre Thomas Petite de Pontarlier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de cession au SIEHL à l'euro symbolique de l'emprise du réservoir et du surpresseur d'AVOUDREY
- Valide le projet de division tel qu'il est présenté
- Accepte que le SIEHL prenne en charge les frais publicité foncière,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette division parcellaire.

5. ONF : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de AVOUDREY, d'une surface de 267.98ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25 juin 2019 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6-15-23-36-37 et des chablis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de vendre les coupes de bois des parcelles 23 et 15 de résineux en ventes de Gré à Gré.
- ❖ Décide de vendre les chablis par une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- ❖ Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles 36-37-35-6
- ❖ Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés).
- ❖ Destine le produit des coupes des parcelles diverses à l'affouage
- ❖ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure.
- ❖ Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour ceux vendus sur pied à la mesure.

6. DÉSIGNATIONS DE RÉFÉRENTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les référents nommés ci-dessous auprès de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

- Référent PLUI : Monsieur CANASI François (3ème Adjoint)
- Référent Assainissement : Monsieur BARRAND Patrice (1^{er} Adjoint)
- Référent Ambroisie : Monsieur MUNNIER Nicolas (4^{ème} Adjoint)
- Commission CLECT :
 - Titulaire : Monsieur CLEMENT Sébastien (2^{ème} Adjoint)
 - Suppléante : Madame BELOT Christiane (Conseillère)

7. MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT SOUS-LAVAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du lotissement SOUS-LAVAL a été modifié. Les personnes ayant déjà réservées des parcelles seront averties de ces changements.

8. ATTRIBUTION PARCELLES LOTISSEMENT SOUS-LAVAL

- ❖ La parcelle n°36 d'une superficie de 718 m² sera vendue à Mme BILLIAT Marine et M. BOFFY Benjamin demeurant à VALDAHON.
- ❖ La parcelle N°35 d'une superficie de 638 m² sera vendue à M et Mme GUILLEREY Thomas demeurant à EPENOY.
- ❖ La parcelle N°34 d'une superficie de 707 m² sera vendue à Mme HOUZER Delphine et M. BOUDON Michaël demeurant à VALDAHON.
- ❖ La parcelle N°17 d'une superficie de 660 m² sera vendue à M. et Mme DREZET Dominique demeurant à VALDAHON.
- ❖ La parcelle N°13 d'une superficie 1052 m² sera vendue à Mme MOUTEL Laurence et M. BEGUIN Arnaud demeurant à VALDAHON.

9. TRANSFERT DE LA GESTION LOCATIVE DES APPARTEMENTS DE LA COMMUNE

Le conseil Municipal vote à l'unanimité la gestion des locations des appartements de la commune à la société L'AGENCE de Valdahon pour un montant mensuel de 258.23 € HT à compter du 1er janvier 2021

10. CRÉATION D'UN SITE INTERNET

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un site internet pour la Commune.

Un devis pour la création de ce site nous a été transmis par Mme VERGEY Aurélie pour un montant de 1589 € HT. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition.

La commission communication se réunira pour débattre sur le contenu du futur site internet.

11. MODIFICATION AGENT COORDINATEUR RECENSEMENT

Suite à plus d'informations de la part de l'INSEE concernant le Recensement qui se déroulera début 2021 dans notre commune, le Conseil Municipal décide de nommer comme coordinateur recensement Mme MAINIER Laura, secrétaire de Mairie.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Étude pour la réalisation d'un plan de la commune avec l'entreprise J point Com. Un rendez-vous aura lieu prochainement en Mairie avec Mme Geny, gérante de l'entreprise
- Nous avons reçu un mail de la part de l'Association CPEPESC (Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères) concernant une décharge sauvage située dans notre commune. Nous avons pris contact avec l'entreprise JACQUOT – KAULEK locataire de cette décharge. Le dossier suit son cours.

Fin de séance 22h50

Le Maire
Gilbert DISTEL

